

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 août 2011

CP 11/08-28

L'an deux mil onze, le 26 août à 15 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Monclar-de-Quercy sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Roger, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absents ayant donné procuration de vote : MM. Gonzalez, Descazeaux, Roset et Marty ;

ECOLES DE MUSIQUE

Lors du vote du Budget 2011, l'Assemblée Départementale a voté l'inscription d'une dotation de **80 000 €** pour les écoles de musique associatives et publiques.

Depuis la rentrée 2007/2008, les dispositions du schéma départemental des enseignements artistiques s'appliquent sur le territoire départemental.

Le dispositif d'aides aux écoles de musique est désormais le suivant :

□ **Une aide au fonctionnement de 40 €** par élève est accordée aux écoles intercommunales (compétence de l'enseignement de la musique prise par la communauté de communes) respectant les critères suivants :

- association ou régie publique,
- régularité comptable (bilan et comptes de résultat de l'exercice clôturé certifiés par le Président et le trésorier),
- attestation de régularité vis à vis des organismes sociaux,
- démarche de professionnalisation des enseignants : titulaires à minima dans leur discipline du diplôme d'état en musique ou en cours d'obtention de ce diplôme, ou engagés dans une démarche de validation des acquis de l'expérience,
- enseignement de minimum 7 disciplines instrumentales et 2 disciplines collectives,
- uniformité des tarifs sur le territoire intercommunal.

□ **Une aide au fonctionnement de 23 €** par élève **est maintenue** aux écoles (hors compétence de l'intercommunalité) respectant les critères suivants :

- association ou régie publique,
- uniformité des tarifs,
- régularité comptable (bilan et comptes de résultat de l'exercice clôturé certifiés par le Président et le trésorier),
- attestation de régularité vis à vis des organismes sociaux,
- démarche de professionnalisation des enseignants : titulaires à minima dans leur
- discipline du diplôme d'état en musique ou en cours d'obtention de ce diplôme, ou engagés dans une démarche de validation des acquis de l'expérience.

□ **Une aide à l'investissement de 50 %** du montant de la dépense hors taxe plafonnée à 7 522 € est accordée aux écoles respectant les critères départementaux ci-dessus exposés. Les dépenses d'acquisition concernent l'ensemble du matériel nécessaire à l'enseignement dispensé, y compris sonorisation (amplis...), pupitres, partitions et informatique musicale.

□ **Une aide à l'investissement pour des travaux d'adaptation** des locaux **intercommunaux** à la pratique instrumentale est attribuée aux écoles respectant les critères départementaux ci-dessus exposés, selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires : communautés de communes

Nature des travaux : **travaux d'adaptation phonique et scénique** dans le cadre de la construction, modernisation, aménagement des locaux réservés à l'enseignement de la musique (**auditorium exclusivement**).

Taux de subvention :

- Dans le cadre d'une modernisation ou aménagement des locaux : 40% sur la base de 800 € H.T/m² plafonnés à 200 m² soit une dépense subventionnable, hors taxe plafonnée à 160 000 €
- Dans le cadre d'une construction : 40% sur la base de 1200 € H.T/m² plafonnés à 200 m² soit une dépense subventionnable hors taxe plafonnée à 240 000 €.

La troisième commission a été réunie le 12 juillet pour examiner les dossiers reçus et a émis un avis favorable sur l'ensemble des aides.

I - DOTATION DE FONCTIONNEMENT :

Suite au recensement des effectifs de chaque école de musique pour l'année 2010-2011, je vous saurais gré de bien vouloir étudier la proposition de répartition suivant les tableaux en annexe I et II.

Cette dotation s'élève à **16 818 €** pour les écoles de musique associatives et à **44 429 €** pour les écoles de musique publiques.

II – AIDE A L'INVESTISSEMENT

Je vous propose d'examiner les tableaux ci-joints en annexe I et II récapitulant les dossiers reçus.

Les propositions de subvention s'élèvent à **2 030 €** pour les écoles de musique associatives et **6 061 €** pour les écoles de musique publiques.

Je vous précise que les aides allouées seront versées au vu des factures acquittées.

Dans l'hypothèse où ces propositions seraient retenues, la situation budgétaire en matière d'aide aux écoles de musique du Budget Départemental serait la suivante :

Article 65743, Sous-Fonction 311 (écoles associatives)

A - Enveloppe globale.....	20 000 €
B - Engagement à la présente Commission	18 848 €
dont :	
Dotation de fonctionnement.....	16 818 €
investissement.....	2 030 €
C- Reliquat.....	1 152 €

Article 657342, Sous-Fonction 311 (écoles publiques)

A - Enveloppe globale.....	60 000 €
B - Engagement à la présente Commission.....	50 490 €
dont :	
Dotation de fonctionnement.....	44 429 €
investissement	6 061 €
C – Reliquat.....	9 510 €

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission éducation, sport et culture réunie le 12 juillet 2011,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

Ecoles de musique associatives :

- Approuve la répartition ci annexée (annexe I) des subventions départementales de fonctionnement d'un volume global de 16 818 €, et d'investissement d'un volume global de 2 030 €, attribuées aux écoles de musiques associatives ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 65743, sous-fonction 311 du budget départemental ;

Ecoles de musique publiques :

- Approuve la répartition ci annexée (annexe II) des subventions départementales de fonctionnement d'un volume global de 44 429 €, et d'investissement d'un volume global de 6 061 €, attribuées aux écoles de musiques publiques ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 657342, sous-fonction 311 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ANNEXE I

ECOLES DE MUSIQUE ASSOCIATIVES

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
EXERCICE 2011**

Ecole de Musique	Effectifs	Montant par élève	Subvention attribuée	Observations
1 - Beaumont de Lomagne La Lyre Beaumontoise	121	23 €	2 783 €	
2 – Union Musicale du Secteur de Labastide St Pierre	43	23 €	0	Pas de professionnalisation Professeurs bénévoles non respect des critères
3 -Lafrançaise Animation Communale	92	40 €	3 680 €	
4 -Lauzerte – Association rue Bourbon	44	23 €	1 012 €	
5 -Ecole de musique Maséenne – Mas Grenier	61	23 €	1 403 €	
6 -Culture et Loisirs de ST Etienne de Tulmont	42	23 €	966 €	
7 -M.J.C de Verdun sur Garonne	164	40 €	6 560 €	
8 -Association La Clé des Chants Villemade	18	23 €	414 €	
TOTAL			16 818 €	

Le Président,

ANNEXE I

ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVES

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2011

Investissement	Montant d'achats	Subvention attribuée
La Lyre Beaumontoise - 1 tabouret de batterie - 1 pupitre et partitions	629 €	314 €
MJC Verdun sur Garonne - 1 violon Alto - Système vocal et sonorisation pour orchestre	3 433 €	1 716 €
TOTAL		2 030 €

Les subventions départementales sont calculées sur le montant H.T.

Le Président,

ANNEXE II

ECOLES DE MUSIQUE PUBLIQUES

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2011

Ecole de Musique	Effectifs	Montant par élève	Subvention attribuée
09 -Castelsarrasin -	456	23 €	10 488 €
10 -Communauté de Communes Quercy Caussadais	139	40 €	5 560 €
11 - Escatalens-	107	23 €	2 461 €
12 -Communauté de Communes des 2 Rives	359	40 €	14 360 €
13 - Communauté de Communes Terrasses et Vallée de L'Aveyron	128	40 €	5 120 €
14 – Moissac	188	23 €	4 324 €
15 - Montech	92	23 €	2 116 €
TOTAL			44 429 €

Le Président,

ANNEXE II

ECOLES DE MUSIQUE PUBLIQUES

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2011

Numéro d'enregistrement	Investissement	Montant d'achats	Subvention attribuée
09 -CLT 04511	CASTELSARRASIN - 3 claviers YAMAHA - 1 clarinette Buffet Crampon	2 822 €	1 411 €
10 -CLT 4536	Communauté de Communes Quercy Caussadais - matériel pédagogique (partitions,méthodes) 1 142 € - 3 claviers YAMAHA 2 832 €	3 974 €	1 987 €
13- CLT 04515	Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron - Petit matériel de percussion 357 € - matériel pédagogique (partitions,méthodes) 448 € - banquette piano et lampe pupitre 114 €	919 €	459 €
14 -CLT 04513	MOISSAC - 10 pupitres 480 € - 1 batterie 1 512 € - 1 flûte à bec 281 € - 1ampli guitare 1 135 € - 1 ampli basse 1 000 €	4 408 €	2 204 €
TOTAL			6 061 €

Les subventions départementales sont calculées sur le montant H.T.

* Dépense subventionnable plafonnée à 7 522 €

Le Président,